

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 3 janvier 1951.-

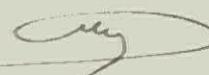
N° 162/Just.

OBJET:
vélo Mutwa Remy.



Monsieur le Commissaire,

Comme suite à votre télégramme du 17 courant,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que Rwahitare n'est pas
arrivé à Tumba. Le chauffeur de Monsieur Gacas qui avait pris
l'intéressé à son bord n'a déclaré que Rwahitare est descendu du
véhicule au Km 12 sur la route Usumbura- Astrida.
Rwahitare aurait pris le vélo en garantie pour une dette que
Mutwa R. avait envers lui.

L'Officier de Police Judiciaire,
CH. L Y E S ,


Monsieur le Commissaire de Police
à

U S U M B U R A . -